

Aux

- organisations membres de l'OdASanté
- responsables des projets de plans d'études cadres EPD ES en cours
- organisations cantonales du monde du travail Santé

Berne, le 3 mars 2009

am/31.5-zir-B-Vorstand-HFP-NDS-25.2.2009_f

Positionnement des formations continues dans le domaine de la santé Révision de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion d'un entretien avec la direction de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) mi-février, l'OdASanté a pris connaissance des derniers développements dans le domaine des formations continues.

Les débats actuellement en cours à l'échelle nationale comme internationale¹ laissent présager que les formations continues EPD ES (études postdiplômes) ne déboucheront dorénavant plus sur des titres réglementés de façon formelle.

Au vu de cette évolution, l'OdASanté a examiné la question plus en détail et est parvenue à la conclusion que le remplacement des EPD ES par des examens professionnels supérieurs (EPS) permettrait de répondre dans une large mesure aux préoccupations de la branche. Sur les plans de l'assurance qualité, de l'adaptabilité aux besoins du marché du travail, de la valeur des titres de fin de formation et de la reconnaissance internationale, cette solution est à n'en pas douter une solution d'avenir. Elle permettrait en outre aux porteurs d'un titre d'une haute école spécialisée ou de toute autre haute école d'obtenir un titre fédéral. Vous trouverez en annexe la représentation graphique d'un scénario possible pour l'introduction d'EPS en lieu et place d'EPD ES.

Dans d'autres branches, les formations continues formalisées sont, à l'heure actuelle déjà, positionnées au niveau d'examen professionnel et d'examen professionnel supérieur. Dans la plupart des cas le règlement de l'examen final est assorti de directives contraignantes liées au contenu de la préparation de cet examen, notamment sous forme modulaire.

¹ Notamment dans la perspective des futures lois fédérales sur la formation continue, d'une part, sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), de l'autre, et de la reconnaissance des formations professionnelles supérieures dans l'espace UE.

Sur la base de ses conclusions, le Comité de l'OdASanté s'est une nouvelle fois penché, lors de sa séance du 25 février 2009, sur le positionnement des formations continues dans le domaine de la santé. Ses réflexions ont été guidées par les préoccupations suivantes:

d'une part,

- garantir la qualité de la formation et, partant, la couverture sanitaire de base,
- prendre en compte les volumineux travaux préparatoires réalisés en vue de l'introduction de filières postdiplômes réglementées au niveau ES (EPD ES) et,

d'autre part,

- ne pas promouvoir la mise sur pied de modèles de formation qui ont les plus grands risques, à l'avenir, de perdre de leur valeur.

Pour les raisons susmentionnées, le Comité a décidé à l'unanimité de positionner dorénavant les formations continues nécessitant un degré élevé de réglementation au niveau d'EPS (si nécessaire avec une structure curriculaire), plutôt que comme des EPD ES avec plan d'études cadre (PEC).

En ce qui concerne les projets d'EPD ES en cours d'élaboration – à savoir soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence ainsi que prévention des infections et hygiène hospitalière –, le Comité a opté pour la disposition transitoire suivante :

Les projets de plans d'études cadres seront menés à terme comme prévu et les prestataires de formation feront reconnaître leurs EPD ES par l'OFFT. Les prescriptions contenues dans les différents PEC devront cependant être transférées, dans un délai de six ans au maximum, dans les directives pour un règlement d'examen. Il s'agira d'une adaptation avant tout structurelle, car la préparation des EPS ne devrait pas différer sensiblement des formations EPD ES. L'OFFT a d'ores et déjà confirmé que les détenteurs d'un titre « xx dipl. EPD ES » seront habilités à porter le nouveau titre « xx avec dipl. fédéral ». Il est en outre prévu que les prestataires de formation disposant d'une reconnaissance de leur EPD ES pourront continuer d'offrir certains éléments préparatoires à l'EPS.

Les EPD ES en technique de laboratoire médical seront transformées d'emblée en EPS.

En collaboration avec les partenaires concernés, l'OdASanté entend consentir tous les efforts nécessaires pour structurer le paysage des examens dans le domaine de la santé selon des critères clairs, et pour conférer aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs fédéraux la valeur qui leur revient.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

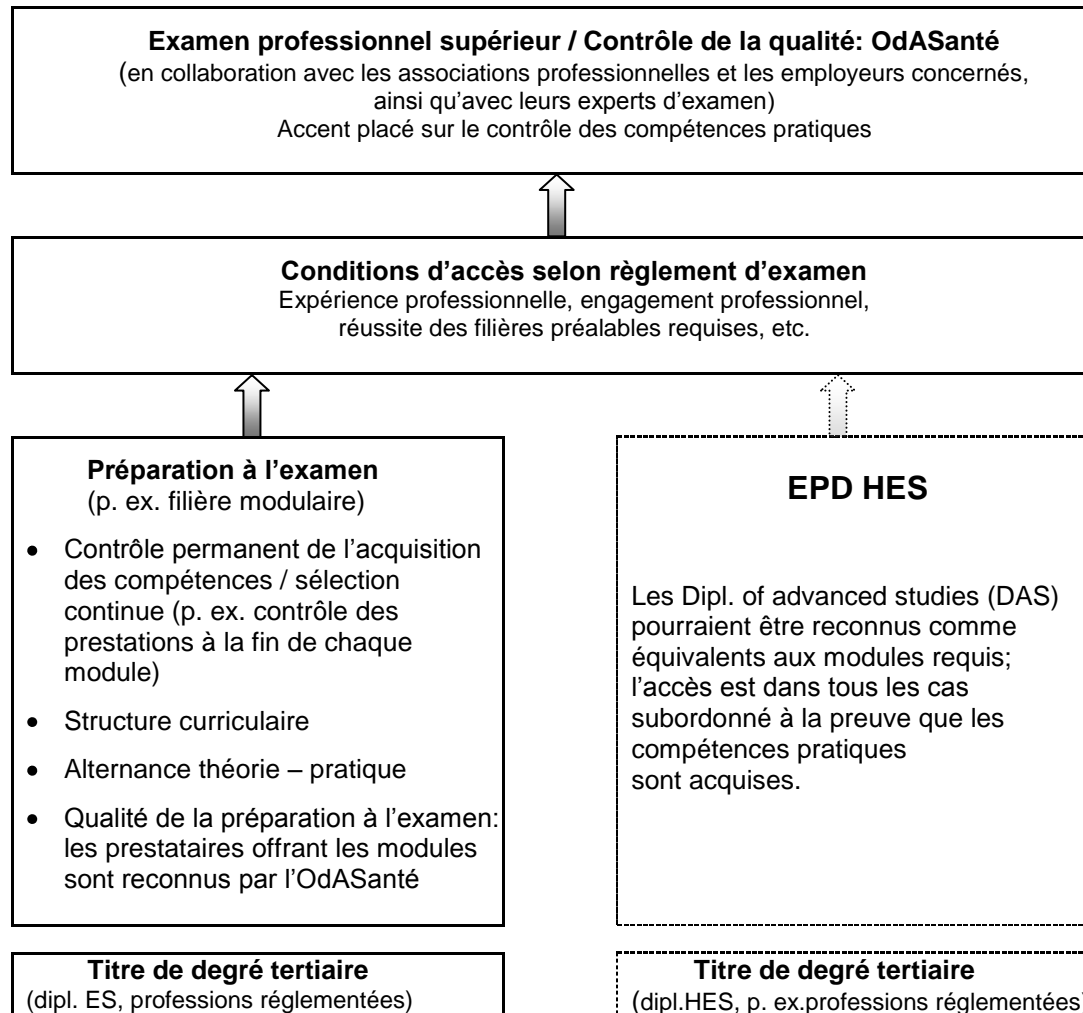


Bernhard Wegmüller
Président



Urs Sieber
Secrétaire général

ANNEXE

Scénario possible: Examen professionnel supérieur avec préparation curriculaire

- L'accès à l'EPS exige la réussite de différents modules offerts par les prestataires de formation selon un déroulement convenu (développement successif des compétences, sélection continue durant la préparation à l'examen, structure curriculaire)
- L'expérience professionnelle et l'engagement professionnel requis font partie des conditions d'accès aux EPS, ancrées dans les documents de référence
- L'OdASanté décide de la structure des EPS en accord avec les associations professionnelles et les employeurs concernés. Ces examens peuvent comprendre plusieurs parties et l'accent y est placé sur le contrôle des compétences pratiques

Pour toute information sur les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs, consulter le site de l'OFFT, sous:

<http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00160/index.html?lang=fr>